



Commune de BOURDEAU  
(Hors agglomération)  
RD 1504 du PR 13+050 au PR 13+200 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0336  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de AXIMUM représentée par Monsieur VIALLE Grégory.

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage routier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, pour une nuit dans la période de 20H00 à 06H00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1504 du PR 13+050 au PR 13+200 (BOURDEAU) situés hors agglomération.

- Une déviation sera mise en place par la route communale de l'Epine sur Bourdeau et la RD14E dans les deux sens.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / 8 Allée du Pressoir 74150 RUMILLY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 27 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

**DIFFUSIONS:**

- Monsieur VIALLE Grégory ( AXIMUM MODS )
- Le Maire de BOURDEAU

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**27 FEV. 2026**  
**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

